



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-072

PUBLIÉ LE 27 MARS 2026

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques

R28-2026-03-09-00140 - 2026 ARRET RAD n°100 TREAUVILLE (2 pages)	Page 4
R28-2026-03-09-00141 - 2026 ARRET RAD n°101 TURQUEVILLE (2 pages)	Page 7
R28-2026-03-09-00142 - 2026 ARRET RAD n°102 VER (2 pages)	Page 10
R28-2026-03-09-00143 - 2026 ARRET RAD n°103 VESSEY (2 pages)	Page 13
R28-2026-03-09-00144 - 2026 ARRET RAD n°104 VIRANDEVILLE (2 pages)	Page 16
R28-2026-03-09-00145 - 2026 ARRET RAD n°105 VIREY (2 pages)	Page 19
R28-2026-03-09-00146 - 2026 ARRET RAD n°106 YVETOT-BOCAGE (2 pages)	Page 22
R28-2026-03-09-00131 - 2026 ARRET RAD n°91 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE (2 pages)	Page 25
R28-2026-03-09-00132 - 2026 ARRET RAD n°92 SAINT-SAUVEUR-LENDELIN (2 pages)	Page 28
R28-2026-03-09-00133 - 2026 ARRET RAD n°93 SAINT-COLOMBE (2 pages)	Page 31
R28-2026-03-09-00134 - 2026 ARRET RAD n°94 SAINT-CROIX-HAGUE à LA HAGUE (2 pages)	Page 34
R28-2026-03-09-00135 - 2026 ARRET RAD n°95 SAINT-MERE-EGLISE (2 pages)	Page 37
R28-2026-03-09-00136 - 2026 ARRET RAD n°96 SAUSSEMESNIL (2 pages)	Page 40
R28-2026-03-09-00137 - 2026 ARRET RAD n°97 SOTTEVAST (2 pages)	Page 43
R28-2026-03-09-00138 - 2026 ARRET RAD n°98 TEURTHEVILLE-HAGUE (2 pages)	Page 46
R28-2026-03-09-00139 - 2026 ARRET RAD n°99 TOURVILLE-SUR-SIENNE (2 pages)	Page 49
R28-2026-03-03-00015 - 2026 ARRT n°9 IMH Trouville sur Mer eglise NDBS (4 pages)	Page 52

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / CABINET

R28-2026-03-17-00007 - Délégation de signature au responsable du Pôle État à compter du 01/04/2026 (1 page)	Page 57
R28-2026-03-17-00008 - Délégation de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources (PPR), le Pôle Animation du Réseau (PAR), le Pôle État et les missions rattachées à compter du 01/04/2026 (6 pages)	Page 59
R28-2026-03-17-00006 - Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et au contrôle économique et financier en Normandie à compter du 01/04/2026 (3 pages)	Page 66

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-03-25-00002 - Délégation de signature par M. GAL au profit de Mme FREGER dans le cadre d'une acquisition sur la commune de MAROMME (1 page)	Page 70
--	---------

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-03-09-00140

2026 ARRET RAD n°100 TREAUVILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n°100 portant radiation d'inscription au titre des monuments historiques
de sept éléments du presbytère de TRÉAUVILLE (Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 9 décembre 1975,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 octobre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les sept éléments listés ci-dessous ont bénéficié, à tort, d'une inscription au titre des monuments historiques en tant qu'objets mobiliers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

A R R E T E

Article 1 : sont radiés de l'inscription au titre des monuments historiques :

en pierre sculptée avec l'inscription « ANNO DOMINI 1752 », datant la construction du presbytère, en pierre calcaire (1752) ;

une cheminée de la grande salle du RDC et son trumeau, en pierre calcaire (une cheminée) et en stuc peint (trumeau) (1752) ;

une cheminée de la chambre SO et son trumeau, en pierre calcaire peinte (1752) ;

une cheminée de la chambre nord-est, en pierre calcaire peinte (une cheminée) et en stuc peint (trumeau) (1752) ;

Porte à deux vantaux de l'entrée, en bois de chêne (1752) ;

Porte nord-ouest à 13 panneaux de la cuisine, en bois de chêne peint (XVII^e siècle) ;

Porte sud est à douze panneaux de la cuisine, en bois de chêne (XVII^e siècle) ;

du presbytère de TRÉAUVILLE, appartenant à la commune.

Article 2 : L'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 9 décembre 1975 est annulé en ce qui concerne ces sept éléments. Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

Fait à Rouen, le **09 MARS 2026**

INUS BRAM - 11

2026 ARRET RAD n°100 TREAUVILLE

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

2026 ARRET RAD n°100 TREAUVILLE

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

2026 ARRET RAD n°100 TREAUVILLE

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-03-09-00141

2026 ARRET RAD n°101 TURQUEVILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n°101 portant radiation d'inscription au titre des monuments historiques
de deux éléments du presbytère de TURQUEVILLE (Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 25 juin 1981,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 octobre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les deux éléments listés ci-dessous ont bénéficié, à tort, d'une inscription au titre des monuments historiques en tant qu'objets mobiliers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRETE

Article 1 : sont radiés de l'inscription au titre des monuments historiques :
une cheminée de la cuisine, en pierre calcaire (XVIIe - XVIIIe siècle) ;
le potager de la cuisine, en pierre calcaire et fonte (XVIIIe siècle) ;
du presbytère de TURQUEVILLE, appartenant à la commune.

Article 2 : L'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 25 juin 1981 est annulé en ce qui concerne ces deux éléments. Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÏTRE

Fait à Rouen, le 09 MARS 2026


Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-03-09-00142

2026 ARRET RAD n°102 VER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n°102 portant radiation d'inscription au titre des monuments historiques
de cinq éléments du presbytère de VER (Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 28 décembre 1992,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 octobre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les cinq éléments listés ci-dessous ont bénéficié, à tort, d'une inscription au titre des monuments historiques en tant qu'objets mobiliers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRETE

Article 1 : sont radiés de l'inscription au titre des monuments historiques :

un escalier comportant deux volées et un palier : barreaux carrés, main courante moulurée, en bois de chêne (XVIIe XVIIIe siècle) ;

le solivage de la cuisine : deux poutres (coffrées), solives et entrevous, en bois de chêne (XVIIIe siècle) ;

une cheminée de la cuisine, en granit (XVIIe siècle) ;

un buffet à deux corps encastré dans la cuisine, en bois de chêne mouluré Pentures et garnitures en fer (XVIIIe siècle) ;

un buffet à deux corps encastré de la salle à manger, en bois de chêne mouluré Pentures et garnitures en fer (XIXe siècle) ;

du presbytère de VER, appartenant à la commune.

Article 2 : L'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 28 décembre 1992 est annulé en ce qui concerne ces cinq éléments. Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

Fait à Rouen, le

09 MARS 2026

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-03-09-00143

2026 ARRET RAD n°103 VESSEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n°103 portant radiation d'inscription au titre des monuments historiques
de deux éléments du presbytère de VESSEY (Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 1er août 1974,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 octobre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les deux éléments listés ci-dessous ont bénéficié, à tort, d'une inscription au titre des monuments historiques en tant qu'objets mobiliers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRETE

Article 1 : sont radiés de l'inscription au titre des monuments historiques :

Poinçon et arbalétriers de la charpente des combles sur l'aile gauche du presbytère, en bois (XVe siècle) ;
la porte de l'entrée du caveau à vin, en bois (XVIIe siècle) ;
du presbytère de VESSEY, appartenant à la commune.

Article 2 : L'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 1er août 1974 est annulé en ce qui concerne ces deux éléments. Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÏTRE

Fait à Rouen, le 09 MARS 2026

02 MAR 2026

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
R28-2026-03-09-00143 - 2026 ARRET RAD n°103 VESSEY

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-03-09-00144

2026 ARRET RAD n°104 VIRANDEVILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n°104 portant radiation d'inscription au titre des monuments historiques
d'un élément du presbytère de VIRANDEVILLE (Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 9 avril 1975,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 octobre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'élément listé ci-dessous a bénéficié, à tort, d'une inscription au titre des monuments historiques en tant qu'objets mobiliers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRETE

Article 1 : est radié de l'inscription au titre des monuments historiques :
le trumeau de la cheminée de la grande salle, en bois peint (XVIII^e siècle) ;
du presbytère de VIRANDEVILLE, appartenant à la commune.

Article 2 : L'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 9 avril 1975 est annulé en ce qui concerne cet élément. Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

Fait à Rouen, le **09 MARS 2026**

2 MAR 2026

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
2026 ARRET RAD n°104 VIRANDEVILLE

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-03-09-00145

2026 ARRET RAD n°105 VIREY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n°105 portant radiation d'inscription au titre des monuments historiques
de deux éléments du presbytère de VIREY (Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1991,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 octobre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les deux éléments listés ci-dessous ont bénéficié, à tort, d'une inscription au titre des monuments historiques en tant qu'objets mobiliers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRETE

Article 1 : sont radiés de l'inscription au titre des monuments historiques :

Une ancienne inscription : « F(AIT). B(ATIR). P(AR). MONSIEUR). RAOULT. P(RE)B(TRE). C(URE). D(E). VIRE / 1700 » (provenance : porte d'entrée et remployée vers c. 1940 en linteau de cheminée), en granit (1700) ;
une rampe à balustres de l'escalier (une volée et un palier), en bois de chêne (1700) ;
du presbytère de VIREY, appartenant à la commune.

Article 2 : L'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 29 juillet 1991 est annulé en ce qui concerne ces deux éléments. Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAITRE

Fait à Rouen, le **09 MARS 2026**

1505 29AM P-D

Direction régionale des affaires culturelles
de Normandie
2026 ARRET RAD n°105 VIREY

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-03-09-00146

2026 ARRET RAD n°106 YVETOT-BOCAGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n°106 portant radiation d'inscription au titre des monuments historiques
de six éléments du presbytère de YVETOT-BOCAGE (Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 9 décembre 1975,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 octobre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les six éléments listés ci-dessous ont bénéficié, à tort, d'une inscription au titre des monuments historiques en tant qu'objets mobiliers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRETE

Article 1 : sont radiés de l'inscription au titre des monuments historiques :

une cheminée de la chambre curiale, côté sud, au centre, en pierre calcaire (XVIII^e siècle) ;
une cheminée de la chambre de l'angle sud-ouest, en pierre calcaire (XVIII^e siècle) ;
une cheminée de la chambre de l'angle sud-est, en pierre calcaire (XVIII^e siècle) ;
une cheminée de la salle-à-manger et son trumeau, en pierre calcaire (XVIII^e siècle) ;
une porte à neuf panneaux de la petite salle, en bois peint, XVII^e siècle, en bois peint (XVII^e siècle) ;
la partie supérieure d'une fenêtre présentant un quadrilobe et deux arcatures (remployée dans le cellier, côté façade), en pierre calcaire (XIV^e siècle) ;
du presbytère de YVETOT-BOCAGE, appartenant à la commune.

Article 2 : L'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 9 décembre 1975 est annulé en ce qui concerne ces six éléments. Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

Fait à Rouen, le **09 MARS 2026**

11 MARS 2026

Philippe F.

Philippe F.

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-03-09-00131

2026 ARRET RAD n°91
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n°91 portant radiation d'inscription au titre des monuments historiques
de dix éléments du presbytère de SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE (Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 21 janvier 1977,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 octobre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les dix éléments listés ci-dessous ont bénéficié, à tort, d'une inscription au titre des monuments historiques en tant qu'objets mobiliers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

A R R E T E

Article 1 : sont radiés de l'inscription au titre des monuments historiques :

la grande cheminée de la cuisine (manque le linteau), en pierre sous badigeon, XVIIe siècle, en pierre calcaire (fin XVIIe siècle) ;

une cheminée de la salle à manger et son trumeau, la partie centrale reprise au XIXe siècle (trumeau), en pierre calcaire et en bois peint (fin XVIIe - début XVIIIe siècle) ;

une cheminée de la chambre centrale nord et son trumeau, en pierre calcaire moulurée et sculptée (une cheminée), en stuc au plâtre mouluré, modelé et peint (trumeau), tablette en bois rapportée (fin XVIIe - début XVIIIe siècle) ;

les joints en mauvais état, peinture qui s'écaille, en pierre calcaire et en stuc (Fin XVIIe - début XVIIIe siècle) ;

le trumeau de la cheminée du bureau curial à l'étage, décoré d'une coquille, en stuc sous badigeon (XVIIIe siècle) ;

un trumeau de cheminée de la chambre Ouest représentant des amours sur ses trois faces, en stuc sous badigeon (Limite XVIIe - XVIIIe siècle) ;

une porte à deux vantaux de l'entrée principale, six pentures et heurtoir à coquille, en bois de chêne peint et en fer forgé (XVIIe-XVIIIe siècle) ;

la porte du vestibule au bas de l'escalier : un vantail, deux pentures et une serrure, en bois de chêne et en fer (XVIIe siècle) ;

la porte du vestibule donnant accès à la cuisine : un vantail composé de sept panneaux rectangulaires, deux pentures, en bois de chêne et en fer (XVIIe siècle) ;

une porte de la cuisine, donnant accès à un petit cabinet : un vantail composé de neuf panneaux rectangulaires, deux pentures, en bois de chêne et en fer (XVIIe siècle) ;

du presbytère de SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE, appartenant à la commune.

Article 2 : L'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 21 janvier 1977 est annulé en ce qui concerne ces dix éléments. Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

Fait à Rouen, le 09 MARS 2026



Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-03-09-00132

2026 ARRET RAD n°92
SAINT-SAUVEUR-LENDELIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n°92 portant radiation d'inscription au titre des monuments historiques
de cinq éléments du presbytère de SAINT-SAUVEUR-LENDELIN (Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 4 mai 1988,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 octobre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les cinq éléments listés ci-dessous ont bénéficié, à tort, d'une inscription au titre des monuments historiques en tant qu'objets mobiliers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRETE

Article 1 : sont radiés de l'inscription au titre des monuments historiques :

l'inscription de la construction en 1757 du presbytère sous le pastorat de François LEFEBVRE, en pierre calcaire (1757) ;

une cheminée de la chambre centrale nord et son trumeau, style baroque, en pierre calcaire (une cheminée), en stuc au plâtre peint (trumeau), tablette en en bois rapportée (1757) ;

une cheminée de la chambre centrale et son trumeau, style rocaille (trumeau) et baroque (une cheminée), en pierre calcaire (une cheminée), en stuc au plâtre peint (trumeau), tablette en en bois rapportée (1757) ;

une cheminée de la chambre centrale sud et son trumeau, style baroque, en pierre calcaire (une cheminée), en stuc au plâtre peint (trumeau), tablette en en bois rapportée (1757) ;

une cheminée de la grande salle du rez-de-chaussée, style baroque, en pierre calcaire (1757) ;
du presbytère de SAINT-SAUVEUR-LENDELIN, appartenant à la commune.

Article 2 : L'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 4 mai 1988 est annulé en ce qui concerne ces cinq éléments. Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

Fait à Rouen, le 09 MARS 2026

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-03-09-00133

2026 ARRET RAD n°93 SAINT-COLOMBE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n°93 portant radiation d'inscription au titre des monuments historiques
de deux éléments du presbytère de SAINTE-COLOMBE (Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 11 mars 1977,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 octobre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les deux éléments listés ci-dessous ont bénéficié, à tort, d'une inscription au titre des monuments historiques en tant qu'objets mobiliers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRETE

Article 1 : sont radiés de l'inscription au titre des monuments historiques :
une cheminée de la chambre nord-est, en pierre calcaire sous badigeon (Milieu XVIIIe siècle) ;
le carrelage de l'arrière-cuisine, en terre-cuite (fin XVIIe siècle) ;
du presbytère de SAINTE-COLOMBE, appartenant à la commune.

Article 2 : L'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 11 mars 1977 est annulé en ce qui concerne ces deux éléments. Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

Fait à Rouen, le **09 MARS 2026**

ISDS 38AW 11

12/12/2026

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-03-09-00134

2026 ARRET RAD n°94 SAINT-CROIX-HAGUE à
LA HAGUE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n°94 portant radiation d'inscription au titre des monuments historiques
de trois éléments du presbytère de SAINTE-CROIX-HAGUE à LA HAGUE (Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 23 avril 1986,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 octobre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les trois éléments listés ci-dessous ont bénéficié, à tort, d'une inscription au titre des monuments historiques en tant qu'objets mobiliers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRETE

Article 1 : sont radiés de l'inscription au titre des monuments historiques :
deux volutes de l'escalier, en pierre, XVIIIe siècle, en pierre (XVIIIe siècle) ;
une cheminée de la salle du rez-de-chaussée, en pierre calcaire moulurée et sculptée sous badigeon (XVIIIe siècle) ;
un potager de la cuisine, en granit à table chanfreinée (XVIIIe siècle) ;
du presbytère appartenant à la commune nouvelle de SAINTE-CROIX-HAGUE à la HAGUE (Manche).

Article 2 : L'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 23 avril 1986 est annulé en ce qui concerne ces trois éléments. Le reste de l'arrêté est inchangé.


Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAITRE

Fait à Rouen, le **09 MARS 2026**



Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-03-09-00135

2026 ARRET RAD n°95 SAINT-MERE-EGLISE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n°95 portant radiation d'inscription au titre des monuments historiques
de cinq éléments du presbytère de SAINTE-MERE-EGLISE (Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 7 février 1978,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 octobre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les cinq éléments listés ci-dessous ont bénéficié, à tort, d'une inscription au titre des monuments historiques en tant qu'objets mobiliers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRETE

Article 1 : sont radiés de l'inscription au titre des monuments historiques :

un escalier et sa rampe, et la balustrade du palier du premier étage, en pierre calcaire, en bois de chêne peint (XVIIIe siècle et 1er Empire) ;

une cheminée de la grande salle-à-manger et son trumeau, en pierre calcaire et carreaux de faïence (XVIIIe siècle) ;

une cheminée de la petite salle-à-manger, son trumeau et le lambris, en bois peint et en stuc peint (XVIIIe siècle) ;

une cheminée de la chambre nord-est, en pierre calcaire et carreaux de faïence (XVIIIe siècle) ;

un épi de faîtage, de l'atelier du Cotentin, en terre-cuite (XIXe siècle) ;

du presbytère de SAINTE-MERE-EGLISE, appartenant à la commune.

Article 2 : L'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 7 février 1978 est annulé en ce qui concerne ces cinq éléments. Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

Fait à Rouen, le 09 MARS 2026

14 MARS 2026

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
2026 ARRET RAD n°95 SAINT-MERE-EGLISE

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-03-09-00136

2026 ARRET RAD n°96 SAUSSEMESNIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n°96 portant radiation d'inscription au titre des monuments historiques
de deux éléments du presbytère de SAUSSEMESNIL (Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 7 février 1978,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 octobre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les deux éléments listés ci-dessous ont bénéficié, à tort, d'une inscription au titre des monuments historiques en tant qu'objets mobiliers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRETE

Article 1 : sont radiés de l'inscription au titre des monuments historiques :

une cheminée de la salle et son trumeau, en pierre calcaire et en stuc (XVIII^e siècle - vers 1920 (trumeau) ;
une cheminée de la chambre curiale à usage de bureau, en pierre calcaire peinte en faux marbre, XVIII^e siècle, en pierre calcaire peinte faux marbre (XVIII^e siècle - vers 1920 (trumeau) ;
du presbytère de SAUSSEMESNIL, appartenant à la commune.

Article 2 : L'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 7 février 1978 est annulé en ce qui concerne ces deux éléments. Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 09 MARS 2026

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-03-09-00137

2026 ARRET RAD n°97 SOTTEVAST



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n°97 portant radiation d'inscription au titre des monuments historiques
de huit éléments du presbytère de SOTTEVAST (Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 9 décembre 1975,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 octobre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les huit éléments listés ci-dessous ont bénéficié, à tort, d'une inscription au titre des monuments historiques en tant qu'objets mobiliers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

A R R E T E

Article 1 : sont radiés de l'inscription au titre des monuments historiques :

la grande cheminée de la cuisine, en pierre calcaire (XVIIIe-XIXe siècle) ;

une cheminée du bureau curial, style Louis XV, en pierre calcaire sous badigeon (XVIIIe siècle) ;

une cheminée de la grande salle du rez-de-chaussée et son trumeau, en pierre calcaire et en stuc sous badigeon (XVIIIe siècle) ;

une cheminée de la chambre sud-est et son trumeau, style Louis XV, en pierre calcaire et en stuc sous badigeon (XVIIIe siècle) ;

une cheminée de la chambre nord-est et son trumeau, en pierre calcaire et en stuc sous badigeon, XVIIIe siècle, en pierre calcaire et en stuc sous badigeon (XVIIIe siècle) ;

une cheminée de la chambre nord est, à l'extrémité du corridor, style Louis XV, en pierre calcaire (XVIIIe siècle) ;

le linteau de l'ancienne boulangerie, l'inscription : « F(AIT) P(AR) M(ONSIEUR) C.B. 1771 », remployé comme banc dans le jardin, en granit (1771) ;

un cadran solaire martelé, en pierre calcaire (XVIIIe siècle) ;

du presbytère de SOTTEVAST, appartenant à la commune.

Article 2 : L'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 9 décembre 1975 est annulé en ce qui concerne ces huit éléments. Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

pour le ~~Préfet~~ et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Fait à Rouen, le 09 MARS 2026

Philippe LERAÏTRE

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-03-09-00138

2026 ARRET RAD n°98 TEURTHEVILLE-HAGUE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n°98 portant radiation d'inscription au titre des monuments historiques
de neuf éléments du presbytère de TEURTHEVILLE-HAGUE (Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 9 mars 1994,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 octobre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les neuf éléments listés ci-dessous ont bénéficié, à tort, d'une inscription au titre des monuments historiques en tant qu'objets mobiliers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 : sont radiés de l'inscription au titre des monuments historiques :

- une cheminée (chambre centrale), détruite, en pierre calcaire (XVIIIe siècle) ;
- une cheminée de la chambre centre-sud, détruite, en pierre calcaire (XVIIIe siècle) ;
- une cheminée de la chambre sud-est, détruite, en pierre calcaire (XVIIIe siècle) ;
- une cheminée de la cuisine, en granit peint (XVIe siècle) ;
- un escalier central (une volée de treize marches), en granit (XVIIIe siècle) ;
- un trumeau de la cheminée de la salle-à-manger, détruit, en bois de sapin peint (XIXe siècle) ;
- un potager à trois foyers de la cuisine, en pierre calcaire taillée, sole en schiste bleu de Tourlaville (XVIIIe siècle) ;
- une porte d'entrée de la cuisine, à douze panneaux embrevés, en bois de chêne (XVIIe - XVIIIe siècle) ;
- un buffet à deux corps de la salle-à-manger, en bois de sapin mouluré, sculpté et peint (XIXe siècle) ;
- du presbytère de TEURTHEVILLE-HAGUE, appartenant à la commune.

Article 2 : L'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 9 mars 1994 est annulé en ce qui concerne ces neuf éléments. Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

Fait à Rouen, le **09 MARS 2026**

1904 24/04 1904

1904 24/04 1904
1904 24/04 1904
1904 24/04 1904

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-03-09-00139

2026 ARRET RAD n°99 TOURVILLE-SUR-SIENNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n°99 portant radiation d'inscription au titre des monuments historiques
de sept éléments du presbytère de TOURVILLE-SUR-SIENNE (Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1991,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 octobre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les sept éléments listés ci-dessous ont bénéficié, à tort, d'une inscription au titre des monuments historiques en tant qu'objets mobiliers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

A R R E T E

Article 1 : sont radiés de l'inscription au titre des monuments historiques :

le carrelage du palier d'accès à la chambre du prieur-curé, en terre-cuite (XVIII^e siècle) ;

une cheminée de la chambre du prieur-curé, et son trumeau (provisoirement déposés dans la chambre est), en bois de chêne sculpté et peint (fin XVIII^e siècle) ;

une alcôve et les boiseries de la chambre du prieur-curé (provisoirement déposées dans la chambre est), en bois de chêne sculpté et peint (XVIII^e siècle) ;

une porte de la garde-robe de la chambre du prieur-curé, avec la porte de placard qui la surmonte (provisoirement utilisées dans la chambre est), en bois de chêne sculpté et peint (XVIII^e siècle) ;

la bibliothèque de la chambre du prieur-curé et placard bas, en bois de chêne sculpté et peint (XVIII^e siècle) ;

le plafond de la cuisine : poutres et solivage, en bois de chêne (XVIII^e siècle) ;

une porte à panneaux embrevés, remployée dans le plancher du grenier, en bois de chêne (XVII^e - XVIII^e siècle) ;

du presbytère de TOURVILLE-SUR-SIENNE, appartenant à la commune.

Article 2 : L'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 29 juillet 1991 est annulé en ce qui concerne ces sept éléments. Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Fait à Rouen, le **09 MARS 2026**


Philippe LERAÏTRE

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-03-03-00015

2026 ARRT n°9 IMH Trouville sur Mer eglise NDBS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 9 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours à TROUVILLE-SUR-MER (Calvados)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 septembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours à TROUVILLE-SUR-MER (Calvados) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, du fait qu'elle témoigne de l'histoire balnéaire de la ville, qu'elle s'inscrit dans un secteur urbain cohérent et qu'elle présente, avec son décor, son mobilier et sa sacristie, un ensemble homogène représentatif de l'architecture religieuse de la seconde moitié du XIX^e siècle,

A R R E T E

Article 1 :

Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours, y compris les parties suivantes :

- le clocher, dont le niveau supérieur déposé, devra être remonté,
- le mobilier immeuble par destination, à savoir : le maître-autel ; les deux autels secondaires des chapelles du chœur ; les bénitiers en pierre sculptés, situés à l'entrée de la nef,
- la sacristie,

1 / 3

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4
02 31 38 39 40

située rue Maréchal de Lattre de Tassigny, sur la parcelle n° 48, d'une contenance de 693 m², figurant au cadastre section AB, tel que représenté en rouge sur le plan annexé, et appartenant à la COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER (Calvados), identifiée sous le numéro SIREN N° 211 407 150, personne morale de droit public, dont le siège social est situé Boulevard Fernand Moureaux à TROUVILLE-SUR-MER (Calvados). Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 :

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

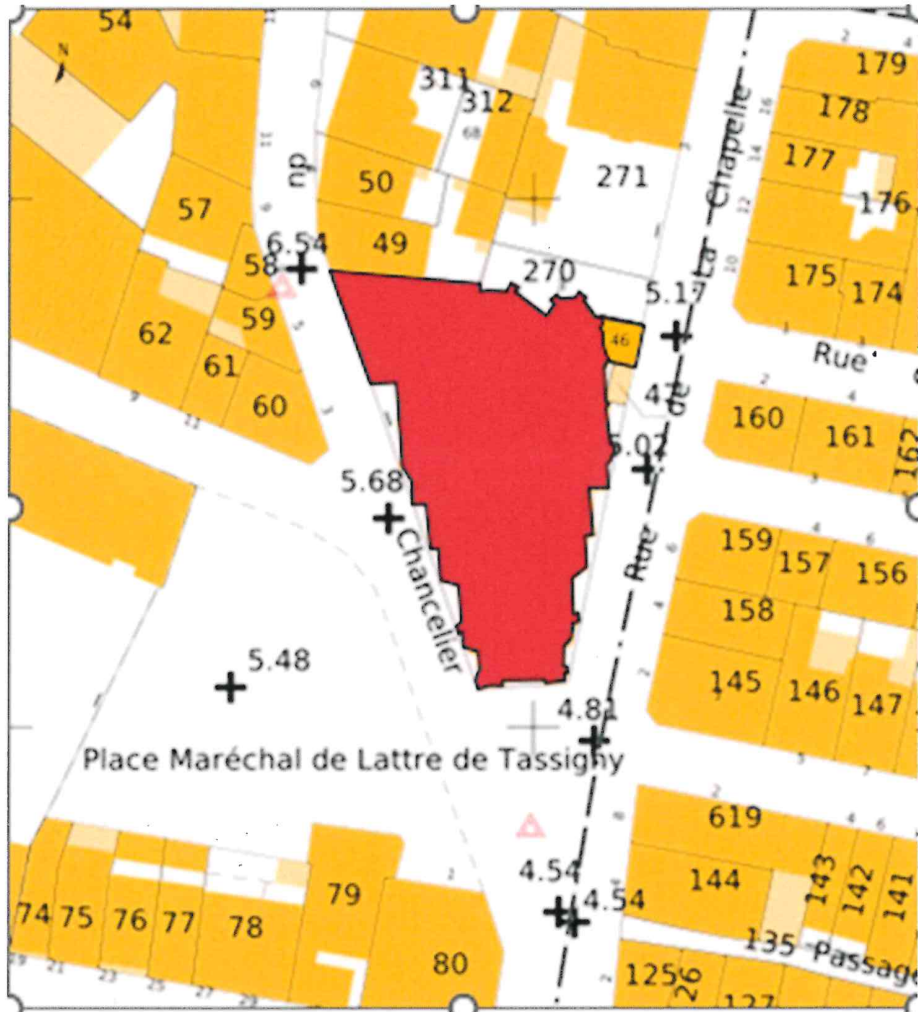
Fait à Rouen, le - 3 MARS 2026



Jean-Benoît ALBERTINI

Plan annexé à l'arrêté n°9 :

portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours à TROUVILLE-SUR-MER (Calvados)



Fait à Rouen, le - 3 MARS 2026

Jean-Benoît ALBERTINI

3 MARS 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. L. L.', written over a faint circular stamp.

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2026-03-17-00007

Délégation de signature au responsable du Pôle
État à compter du 01/04/2026

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgifp.finances.gouv.fr

Délégation de signature au responsable du pôle État

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2025 portant affectation de Monsieur Cyrille MARTY, administrateur des finances publiques adjoint, à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Cyrille MARTY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle État par intérim ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : La présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} avril 2026 et de sa publication au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 3 : La précédente décision de délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à ROUEN le 17 mars 2026


Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2026-03-17-00008

Délégation de signature pour le Pôle Pilotage et
Ressources (PPR), le Pôle Animation du Réseau
(PAR), le Pôle État et les missions rattachées à
compter du 01/04/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
76037 Rouen Cedex
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées.

Le directeur régional des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des ressources humaines, de la formation professionnelle :

Madame Laëtitia VOLPATO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de division
Madame Stéphanie HEBERT, cadre contractuelle, adjointe à la responsable de la division

Madame Catherine RODIER, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la Formation Professionnelle et gestion des concours
Monsieur Fabrice DUBERT, inspecteur des finances publiques
Madame Laurence PILATE, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division budget, immobilier, logistique, sécurité, prévention :

Madame Lénaïc DURIN, administratrice des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Budget :

Monsieur Théo WU, inspecteur des finances publiques

Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service

Madame Bertille LEPEZEL, contrôleur des finances publiques

- Immobilier :

Monsieur Renaud LESAGE, cadre contractuel, responsable du service

Monsieur Laurent DELAMOTTE, inspecteur des finances publiques

- Sécurité et prévention :

Monsieur Julien CASTILLO, inspecteur des finances publiques

Monsieur Arnaud PPAVOINE, inspecteur des finances publiques

3. Pour la Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication :

Monsieur Pascal-Damien HERAMBOURG, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

Madame Cécile THEPOT, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- Contrôle de gestion :

Monsieur Dominique BARGE, inspecteur des finances publiques

Madame Athénaïs CORMIER, inspectrice des finances publiques

Monsieur Alexandre TITTON, inspecteur des finances publiques

4. Pour la Division des particuliers, des professionnels et des missions foncières :

Monsieur Erwan VERGER, administrateur des finances publiques adjointe, responsable de la division

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice principale adjointe au responsable de la division

- Pilotage et animation de la fiscalité des particuliers :

Madame Hélène FEUGRAY, inspectrice des finances publiques

Monsieur Laurent ROUDAUT, contrôleur des finances publiques

- Pilotage et animation de la fiscalité des professionnels :

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

- Pilotage et animation du cadastre (topographie et locaux professionnels) :

Madame Angélique BIARD, inspectrice des finances publiques

5. Pour la Division du recouvrement forcé:

Madame Catherine CANTELLI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable adjointe de la division

- Pilotage et animation du réseau :

Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques

- Contentieux du recouvrement et action en recouvrement forcé

Madame Kimberley CHAUMONT, inspectrice des finances publiques

Madame Charlotte FAUCHART, inspectrice des finances publiques

Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques

Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques

Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques

Monsieur Damien MOREAU, inspecteur des finances publiques

Madame Anne-Laure POUPION, inspectrice des finances publiques

Madame Maryse VALLEE, inspectrice des finances publiques
Monsieur Eric KERRENEUR, contrôleur principal des finances publiques
Madame Odile LEFRANCOIS, contrôlease des finances publiques
Monsieur Laurent THIERRY, contrôleur des finances publiques
Madame Mathilde FEYT, contractuelle

6. Pour la Division des affaires juridiques et du contentieux :

Madame Lise BIZET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de division
Madame Gwénaëlle LECONTE, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable de la division

- Contentieux et législation

Madame Caroline ANGLADE, inspectrice des finances publiques
Madame Delphine DEROUCK, inspectrice des finances publiques
Monsieur Eyméric DESSEAUX, inspecteur des finances publiques
Monsieur DOPPIA Anthony, inspecteur des finances publiques
Madame Emmanuelle GILLOT, inspectrice des finances publiques
Monsieur Nicolas LAVELLE, inspecteur des finances publiques
Madame Souad MARTINEZ, inspectrice des finances publiques
Monsieur Maxime NELLO, inspecteur des finances publiques
Madame Emmanuelle POULET, inspecteur des finances publiques
Monsieur Philippe BOULAY, contrôleur des finances publiques
Madame Camille BRUNET, contrôlease des finances publiques
Madame Laure DESSEAUX, contrôlease des finances publiques
Monsieur Vincent JACQUARD, contrôleur principal des finances publiques
Madame Laure WILLERVAL, contrôlease des finances publiques

7. Pour la Division du contrôle fiscal :

Monsieur Thierry COCHET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Monsieur Eric CHOTARD, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division
Madame Pascale JOURDAN, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, chargée de mission
Monsieur Nicolas CUFFEL, inspecteur des finances publiques
Madame Claire FROMENTIN, inspectrice des finances publiques
Madame Maryline LANNEL, inspectrice des finances publiques
Madame Evelyne PRECAUSTA, inspectrice des finances publiques
Monsieur Michaël SAVEANT, inspecteur des finances publiques
Madame Nadine LAIGUILLON, contrôlease principale des finances publiques

8. Pour la Division secteur public local :

Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Pilotage, conseil et animation du SPL :

Monsieur Nicolas DESOUTTER, inspecteur principal, adjoint au responsable de la division
Madame Nathalie JACQUIER-LAFORGE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques
Monsieur Thomas GILLON, inspecteur des finances publiques

- Qualité comptable des comptes locaux :

Madame Christelle LUTHRINGER, inspectrice des finances publiques

- Conseil fiscal aux collectivités locales :

Madame Anne-Lise BOUDET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargée de mission
Monsieur Baptiste RICCHIARDI, inspecteur des finances publiques

9. Pour la Division action et expertise économique :

Monsieur Jérôme GUILLOTIN, administrateur de finances publiques adjoint, responsable de la division

- Mission expertise économique et financière :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

- CCSF Méthode, accueil et qualité :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

Pour signer, lorsqu'il préside les commissions de surendettement, les procès-verbaux des commissions et notifications de décisions prises par la commission :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

- CODEFI :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

- Aides économiques diverses :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques
Madame Céline BADA, inspectrice des finances publiques

- Tutelle Chambres Consulaires :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques
Madame Céline BADA, inspectrice des finances publiques

- AFPME :

Madame Céline BADA, inspectrice des finances publiques

10. Pour le centre de contact :

Madame Catherine FABRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable du centre de contact
Monsieur Ludovic BAUMIER, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint à la responsable du centre de contact

11. Pour la Division comptabilité, recettes non fiscales et services financiers :

Madame Delphine DROUET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division
Madame Gaëlle BOSSENEC, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

- Pôle opération de l'État (POE)

Madame Emelie PERRIN, inspectrice des finances publiques

- Pôle centralisation comptable et comptabilité du recouvrement (P3CR)

Monsieur Erwan D'ANGELO, inspecteur des finances publiques
Monsieur Stéphane CHAUSSEMY, contrôleur principal des finances publiques

Monsieur Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques
Madame Hélène LEGRAND, contrôlease des finances publiques

- Pôle recouvrement des recettes non fiscales (P2RNF)

Madame Virginie PARMENTIER, inspectrice des finances publiques
Madame Sophie MAILLET, contrôlease des finances publiques
Madame Emilie PLANQUAIS, agente des finances publiques
Monsieur Samy MULOT, agent des finances publiques

- Pôle dépôts de fonds au Trésor (DFT)

Madame Lara SPINNEWEBER, inspectrice des finances publiques
Madame Maryvonne BELLET, contrôlease des finances publiques
Madame Ruth JULIEN, contrôlease des finances publiques

- Opérations de caisse et manquement des deniers publics

Madame Delphine DROUET, inspectrice principale des finances publiques
Madame Gaëlle BOSSENEC, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques
Monsieur Erwan D'ANGELO, inspecteur des finances publiques
Madame Virginie PARMENTIER, inspectrice des finances publiques
Madame Lara SPINNEWEBER, inspectrice des finances publiques
Monsieur Stéphane CHAUSSEMEY, contrôleur principal des finances publiques
Monsieur Julien HERVIEU, contrôleur des finances publiques
Madame Maryvonne BELLET, contrôlease des finances publiques
Madame Ruth JULIEN, contrôlease des finances publiques
Monsieur Dominique FEYT, agent des finances publiques
Monsieur Harold JEAN, agent des finances publiques
Madame Annabelle MODARD, agente des finances publiques
Madame Alice SOUVERAIN, agente des finances publiques
Monsieur Neal BOISSIERE, agent des finances publiques
Madame Dorothee SZYMANSKI, agente des finances publiques
Madame Wafa CHERIGUI, agente des finances publiques
Madame Coralie PERES-RAMOS, agente des finances publiques
Monsieur Pierre COUECOU, contractuel

12. Pour la Division de la dépense :

Monsieur Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de division
Monsieur Christophe BOURDON, inspecteur divisionnaire classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de division

- Service dépenses de l'Etat et service facturier :

Monsieur Paul JOUEN, inspecteur des finances publiques, responsable du service facturier
Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques, chargée de mission
Madame Valérie MAROT, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe du centre de gestion financière
Monsieur Jean-François CAPELA, contrôleur principal des finances publiques
Madame Martine CROCHEMORE, contrôlease principale des finances publiques

- Centre des Payes de l'État :

Madame Valérie LUIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Madame Tina RANDRIANARIVONY, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

13. Pour le CSBO :

Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable du CSBO
Madame Carole HAEFFLINGER, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO
Madame Géraldine TIPHANGNE, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO
Madame Julie DUFOSSE, contrôlease des finances publiques
Monsieur Bertrand LEVASSEUR, contrôleur des finances publiques
Monsieur Cyril MOREL, contrôleur des finances publiques
Monsieur Djibril N'DAO, contrôleur des finances publiques

14. Pour le Pôle d'évaluation domaniale (PED) :

Monsieur Cyrille MARTY, administrateur de finances publiques adjoint
Monsieur Christian FABRE, inspecteur divisionnaire hors normale des finances publiques
Monsieur Guillaume DUTEIL, inspecteur des finances publiques
Monsieur Gilles GARZAC, inspecteur des finances publiques
Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques
Madame Isabelle LUNA, inspectrice des finances publiques
Madame Elodie MICHALAK, inspectrice des finances publiques
Madame Marie-Ursula MICHAUX, inspectrice des finances publiques
Monsieur Arnaud STEPHAN, inspecteur des finances publiques
Monsieur Stéphane THIERRY, inspecteur des finances publiques
Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques

15. Pour la mission départementale risques et audit :

Monsieur Philippe QUINIOU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale « Risques et Audit »

Risques et cellule qualité comptable :

Monsieur Gilles TONNETOT, inspecteur principal des finances publiques

Audit :

Monsieur Kamal KEHILA, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Teddy RAMELET, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Frédéric DULONG, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques
Madame BENOITS Bérénice, cadre contractuelle
Monsieur Dimitri BOYER, contractuel

16. Pour la mission conseil aux décideurs publics :

Monsieur BOUKOUYA Yann, administrateur de l'État, responsable de la mission «conseil aux décideurs publics»

17. Pour le Pôle Régional de l'Immobilier de l'État (PRIE) :

Monsieur Yannick DUBOS, administrateur général des finances publiques
Monsieur Julien LACOGNE, administrateur des finances publiques
Madame Odile RIBEAUCOURT, administratrice des finances publiques adjointe
Madame Véronique ARMENGAUD, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques

- Gestion :

Madame Véronique ARMENGAUD, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques
Madame Sabiha ADJOU, inspectrice des finances publiques
Madame Geneviève DEPRET, inspectrice des finances publiques
Madame Anne DOUGUET, inspectrice des finances publiques
Monsieur Alexandre DUFILS, inspecteur des finances publiques
Madame Sylvie MALLET, inspectrice des finances publiques
Monsieur Geoffroy MAURIN, inspecteur des finances publiques
Madame Esther POLENNE-SERET, inspectrice des finances publiques
Monsieur Allan TRANCHANT, inspecteur des finances publiques
Madame Delphine VERDIERE, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision de délégations prendra effet à compter du 1^{er} avril 2026, elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 3 : La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 17 mars 2026

Le directeur régional des finances
publiques de Normandie et du
département de la Seine-Maritime
Denis GIROUD



Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2026-03-17-00006

Délégation de signature relative au contrôle
budgétaire et au contrôle économique et
financier en Normandie à compter du
01/04/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**

Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
76037 Rouen Cedex
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et au contrôle économique et financier en Normandie

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2017 pris en application de l'article 176 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2017 pris en application de l'article 176 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric GINESY, inspecteur des affaires sociales de 1^{re} classe en tant qu'expert de haut niveau (groupe II) auprès du directeur régional des finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime pour l'assister dans ses fonctions de contrôleur budgétaire ;

Décide :

Article 1 : Contrôle budgétaire des services de l'État

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées des services de l'État dans la région Normandie à l'exception des refus de visas, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Eric GINESY, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques ;
- Madame Elise FEDERICO, inspectrice des finances publiques ;

- Madame Emmanuelle RENAUD, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Marie-Claire LAVENU, contrôlease principale des finances publiques ;
- Madame Caroline BERTHELOT-PELLERIN, contrôlease principale des finances publiques ;
- Monsieur Olivier CARON, contrôleur principal des finances publiques.

Article 2 – Contrôle budgétaire des opérateurs de l’Etat :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des établissements publics à caractère administratif et des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel dans la région Normandie à l’exception des refus de visas, délégation est donnée à :

- Monsieur Eric GINESY, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques ;
- Madame Elise FEDERICO, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Emmanuelle RENAUD, inspectrice des finances publiques.

Article 3 – Contrôle économique et financier des groupements d’intérêt public et organismes qui y sont soumis :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d’intérêt public et autres organismes de la région Normandie, délégation est donnée à :

- Monsieur Eric GINESY, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques ;
- Madame Elise FEDERICO, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Emmanuelle RENAUD, inspectrice des finances publiques.

Article 4 – Avis sur les projets de convention constitutive de groupements d’intérêt public :

Pour rendre un avis sur les projets de convention constitutive de groupements d’intérêt public en application de l’article 1 du décret n°2012-91 susvisé, délégation est donnée à :

- Monsieur Eric GINESY, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques ;
- Madame Elise FEDERICO, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Emmanuelle RENAUD, inspectrice des finances publiques.

Article 5 – Approbation des budgets au titre de la tutelle financière et autorisation de recettes et de dépenses :

Pour signer tout acte se rapportant aux décisions d’approbation ou d’autorisation prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l’article 176 du décret du 7 novembre 2012, pris par l’Agence régionale de santé de Normandie, par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie, par l’école nationale supérieure d’architecture de Normandie, délégation est donnée à :

- Monsieur Eric GINESY, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques ;
- Madame Elise FEDERICO, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Emmanuelle RENAUD, inspectrice des finances publiques.

Article 6 – Les précédentes délégations accordées sont abrogées.

Article 7 – La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} avril 2026 et de la publication au recueil des actes administratifs de Normandie.

Fait à Rouen, le 17 mars 2026

Le directeur régional des finances
publiques de Normandie et du
département de la Seine-Maritime



Denis GIROUDET

EPF Normandie

R28-2026-03-25-00002

Délégation de signature par M. GAL au profit de
Mme FREGER dans le cadre d'une acquisition sur
la commune de MAROMME



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME ANNE FREGER-LENIERE

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Maromme le 07 février 2025, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 25 octobre 2024 et délibération du conseil municipal de la Commune de Maromme le 30 janvier 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société par Actions Simplifiée « Demi-Lune et Associés » titulaire d'Offices Notariaux à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), à ISNEAUVILLE (76230) et à BARENTIN (76360), et dont le siège est à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (Seine-Maritime), 3 rue Charles de Gaulle, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition :

- D'une maison à usage d'habitation sise à MAROMME (76150), 8 rue André Pican, cadastrée section AL numéro 785 pour une contenance de 03a 95ca.
- Appartenant à Monsieur Pascal LANGLOIS et Madame Marie-Claude FONTAINE épouse LANGLOIS, demeurant ensemble à BEUZEVILLE (27210), 517 chemin de la Paix.

Moyennant le prix de **SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (78.000,00 €)**, en valeur libre, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 25/03/2026
Le Directeur Général par Intérim,

Signé le 25/03/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par yousign

25/03/2026
Notifiée à Rouen, le
à Madame Anne FREGER LENIERE,
Bon pour accord,

Signé le 25/03/2026
Anne FREGER

Anne FREGER

✓ Certifié par yousign

EPF Normandie

R28-2026-03-24-00001

PH FL DELEGATION SIGNATURE VATTETOT
SOUS BEAUMONT

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à MADAME PAULINE HEQUET**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de VATTETOT SOUS BEAUMONT le 10 Juin 2025 et de son avenant en date du 24 octobre 2025 pour la prise en charge du foncier, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 15 octobre 2025, et délibération du Conseil Municipal de la Commune de VATTETOT SOUS BEAUMONT le 26 septembre 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Anne LUTUN-LE MAGNENT, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle dénommée " NOTAIRES SEINE ESTUAIRE " titulaire d'offices notariaux au HAVRE (76000), 28 rue Jules Lecesne, 65-67 avenue Foch, et à MONTIVILLIERS (76290) 3, rue des Castors, avec le concours à distance, en son office notarial, de Maître Natacha DEFRESNE, notaire à NOTRE DAME DE BONDEVILLE, 3 rue Charles de Gaulle, assistant l'E.P.F. de Normandie, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Monsieur Jérémie GOFFART et de Madame Marjorie MARTIAS, de la maison d'habitation sise à VATTETOT SOUS BEAUMONT (76110), 20 Route de Saint Maclou, cadastré section B numéro 196 d'une contenance de 6a 00ca, moyennant le prix de **CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 EUR)** et qui sera réglé entre les mains de Maître Anne LUTUN-LE MAGNENT, notaire rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à ROUEN, le 24/03/2026
Le Directeur Général par intérim,

Signé le 24/03/2026
Gilles GAL



✓ Certifié par 

Notifiée à ROUEN le 24/03/2026
à Madame Pauline HEQUET

Signé le 24/03/2026
Pauline HEQUET



✓ Certifié par 